

Commune de BIEDERTHAL

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024 à 19 heures 00 minutes

Nombre de Conseillers élus : 11
 Nombre de Conseillers en fonction : 10
 Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 18 mars 2024

Conseillers présents à l'ouverture de la séance : (10)

CORDIER Danielle, RUNSER Jean-Louis, GEYER Anne, MONTAVON Martine,
 FERNEX Arnaud, FERNEX Etienne, GOLDSCHMIDT Ephraïm, KAUFFMANN Thierry, SCHULL Didier, STEININGER Alain

Absent et excusé : (0)

Absent et non excusé : (0)

Ont donné pouvoir : (0)

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

Président de séance : Mme Danielle CORDIER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Muriel MUNCH, Secrétaire de Mairie

Présentation du programme de coupes et de travaux par M. DIAS (garde forestier de l'ONF)

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour après le point n° 8, « personnel communal : modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe inférieure à 10% ».

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation « Délibérations séance du 27 février 2024 »
3. ONF – Programme de coupes et de travaux
4. FISCALITE - Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue
5. FISCALITE - Vote des Taux des impôts directs locaux
6. FISCALITE – Subvention aux associations 2024
7. FISCALITE - Affectation des résultats 2023
8. FISCALITE - Vote Budget Primitif 2024
9. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe inférieure à 10%
10. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Muriel MUNCH secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

2. Approbation des délibérations de la séance du 27 février 2024.

Le document « Délibérations de la séance du 27 février 2024 », expédié à tous les membres, est commenté par Mme le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. ONF – Programme des coupes et de travaux 2024 2024/004

Mme le Maire souhaite la bienvenue à M. Mathéo DIAS, technicien forestier en charge de notre commune, qui est présent pour présenter le programme des coupes 2024 ainsi que le programme d'actions des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2024.

Programme des coupes 2024

M. Mathéo DIAS rappelle que chaque année est établi pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées par l'ONF en prévision des coupes à effectuer l'année suivante. Les parcelles à marteler annuellement sont proposées en application de l'aménagement forestier. Le devis N° DEC-24-869317-00557740/11745 comporte des travaux d'exploitation avec des honoraires d'ATDO-MOE ainsi que l'abattage et façonnage, débardage des bois et le façonnage de stères de chauffage (la commune a décidé lors du CM du 10 octobre 2023 de ne plus faire de bois de chauffage pour les particuliers). Ainsi que des travaux divers avec des honoraires d'ATDO-MOE et le transport de bois. Le devis a un montant total de 4 909,20 € TTC.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents, le programme des coupes 2024 proposés par l'ONF. Et autorise Mme le Maire à signer les documents.

Programme d'actions pour l'année 2024

M. Mathéo DIAS présente le programme d'actions pour 2024. En ce qui concerne les d'exploitations les prévisions sont à présent proposées par année civile et non plus par année d'exploitation forestière.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents, le programme d'actions pour l'année 2024. Ce programme comporte des travaux de plantation, sylvicoles et de défense des forêts contre l'incendie pour un montant total de 4 520,00 € HT. Ainsi que le devis N° DEC-24-869317-00557736/11745 qui concerne les travaux patrimoniaux avec honoraires d'ATDO-OE, des travaux préalables à la régénération, dégagement manuel localisé et toilettage après exploitation pour un montant total de 554,58 € TTC.

Après avoir entendu les explications de M. DIAS, les conseillers municipaux approuvent, à l'unanimité des membres présents, les travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2024 qui prévoient une recette de 21 111,00 €. Et autorise Mme le Maire à signer les documents.

4. FISCALITE – Amortissement concernant la subvention d'équipement pour le pôle scolaire d'Oltingue 2024/005

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, pour les communes de moins de 3500 habitants seul l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204 et subdivisions) est obligatoire.

Le compte 2041582 est utilisé depuis l'an passé afin de reverser au SIPSBI (Pôle scolaire d'Oltingue) la participation du prêt de 1 200 000 € pour la création du pôle scolaire d'Oltingue.

En 2024, la somme à réglé sera de 4 966,89 €.

Mme le Maire propose d'amortir cette somme de 4 966,89 € sur le budget 2024 pour sa totalité vue que pour l'instant les liquidités de la commune de Biederthal le permettent :

- En dépenses de Fonctionnement - Chapitre 042 compte 6811,
- En recettes d'investissement - Chapitre 040 compte 28041582.

Cette proposition est après délibération, adoptée à l'unanimité.

5. FISCALITE – Vote des taux des impôts directs locaux 2024/006

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, on a durant 2 années consécutives augmentés les taux.

Vu que cette année, l'Etat a décidé d'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties d'au moins 3,9 %.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	26,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	51,26 %
- taxe d'habitation (TH) :	11,75%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. FISCALITE – Subvention aux associations 2024 2024/007

L'assemblée prend connaissance du tableau des subventions susceptibles d'être allouées en 2024 aux associations. Le montant total des subventions prévues en 2024 s'élèvera à 3 000,00 €.

Après discussion, le Conseil :

➤ **décide d'accorder** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :

Les Amis de LUPPACH - BOUXWILLER	100 €
L'Association Mieux vivre à St-Morand - ALTKIRCH	100 €
Association PART'ÂGE SEP-WAL - MUESPACH	100 €
Association Art Terre M. Victor SAUDAN	200 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour 2024 le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024.

7. FISCALITE – Affectation des résultats 2023 2024/008

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	
Résultat de fonctionnement 2023	
A Résultat de l'exercice (+ ou -)	+ 26 006,38
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 c. administratif (+ ou -)	+ 250 169,66
C Résultat à affecter = A+B	+ 276 176,04
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (+ ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
Report en Investissement R 001 (excédent)	+ 8 714,74
E Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement	/
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	/
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en Fonctionnement R 002 (excédent)	+ 276 176,04
DEFICIT REPORTE D 002	

8. FISCALITE – Vote Budget Primitif 2024 2024/009

Avec la mise en place de la M57, les délais de transmission des documents permettant l'information sur le vote du budget aux membres des assemblées délibérantes ont été rallongés.

Pour les collectivités de – de 3500 habitants, l'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. C'est pourquoi, les rapports et la convocation du présent CM ont été mis dans les boîtes aux lettres des conseillers le 14 mars 2024.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **approuve** au niveau chapitre le budget 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	502 625,86	502 625,86
Section d'investissement	94 700,00	94 700,00

9. PERSONNEL COMMUNAL – Modification du temps de travail de l'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe inférieure à 10% 2024/010

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 06 septembre 2021 portant création de l'emploi permanent d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe appartenant à la catégorie C à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25/35èmes) ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Vu la demande de l'employée à la date du 27 mars 2024, qui demande une réduction de 2h de son temps de travail.

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi et que par conséquent l'avis du CT n'est pas requis.

Mme le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- propose de fixer cette durée à 23 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 23 heures par semaine à compter du 01/04/2024
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent

10. DIVERS

La CCID a eu lieu le 11 mars 2024.

16 mars 2024 : Mme le Maire et les conseillers tiennent à remercier les administrés qui ont participé au Elsàssputz.

Le conseil de fabrique a eu lieu le 22 mars 2024, en attente des devis de réparation ou remise à neuf des marches d'escaliers de l'Eglise.

CC Sundgau courrier mise en conformité assainissement SPANC.

Après les travaux de remise en eau du Biotopé subventionnés par la Rivière Haute Alsace. L'Association Rhizosphère et la Commune de Biederthal vont planifier des chantiers participatifs pour finaliser les travaux.

Courant des mois de mai/juin (suivant météo), la Rue des Vergers sera remise en état par la Société ALVAREM. La rue sera fermée à toute circulation durant les travaux.

Au prochain Conseil Municipal des représentants de l'Ecole des Collines viendront présenter leurs futurs projets.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Danielle CORDIER

Muriel MUNCH

Affiché en Mairie le 2 avril 2024

Publié le 2 avril 2024